

JANVIER - FÉVRIER - MARS 2023

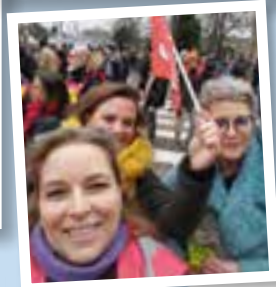
LE BULLETIN FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INFO PREF

TRIMESTRIEL

175

*FO PREF SMI
contre la
réforme des
retraites*



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 43^{ème} congrès du Syndicat National FORCE OUVRIERE des personnels de Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur se réunira du 6 au 10 novembre 2023 au centre de KRAVEL.

Le centre Keravel Vacances est situé entre Lorient et Vannes, à 15 km d'Auray, 17 km de Quiberon et 5 km de Carnac. Vous le trouverez boulevard de l'Atlantique 56410 ERDEVEN.

Erdeven est une station balnéaire du Morbihan.
G.P.S : 03°09'00" W / 47°36'52" N

Au plaisir de vous y retrouver pour ce moment important dans la vie de notre syndicat.



BULLETIN D'ADHÉSION



BULLETIN À REMETTRE À VOTRE SECRÉTAIRE DE SECTION OU À RETOURNER À : FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : 11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Les cotisations versées aux organisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées ou à un crédit d'impôt pour les non imposables (sauf imposition frais réels).

NOM : _____

PRÉNOM : _____

GRADE : _____

AFFECTATION : _____

E-MAIL : _____

TÉLÉPHONE : _____

déclare vouloir adhérer au Syndicat National F.O. Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur

Fait à : _____ Le _____

SIGNATURE : _____

Syndicat National FORCE OUVRIERE des Personnels de Préfecture et des Services du Ministère de l'Intérieur

Secrétariat Général :
13, rue Cambacérés immeuble Lamartine - 75008 PARIS

Adresse postale :
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)
Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Site intranet : http://fo-prefectures.ext.mi
Site internet : www.fo-prefectures.com

Directeur de la publication : Christine MAROT
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT
N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569
N° ISSN : 0154-7895

Bulletin n°175 - Trimestriel
Janvier - Février - Mars 2023
Dépôt légal : 1er trimestre 2023
Imprimerie Iropa Rouen
02 32 81 30 60

ÉDITO



Mes chers camarades.

A l'occasion de ce nouveau magazine, mes premiers mots seront des mots de remerciements. MERCI à vous, collègues, adhérents, militants d'avoir contribué à la réussite de notre syndicat lors des élections professionnelles 2022.

Grâce à votre engagement, notre syndicat continue de progresser au sein de notre périmètre des préfectures et SGCD, nous obtenons 7% d'augmentation pour atteindre pratiquement 50% des voix exprimées.

Notre syndicat est le syndicat majoritaire. Cette campagne électorale fut difficile. Le désintéressement des collègues pour leurs représentants, l'actualité nationale et la pandémie du COVID 19 laissent des traces dans les esprits de chacun.

Le taux de participation le démontre par rapport aux premiers votes, il est en baisse. Cependant, il reste plus que convenable, si on le compare aux taux de participation des élections politiques. Ces résultats nous positionnent confortablement comme le syndicat incontournable des personnels administratifs, techniques, sociaux et contractuels du ministère de l'Intérieur.

Maintenant, à nous, représentants, militants, d'utiliser cette force pour défendre vos intérêts et en conquérir de nouveaux.

L'actualité sociale ne cesse de nous démontrer l'importance des représentants du personnel dans le public comme dans le privé pour défendre nos emplois, notre avenir professionnel.

Ensemble, nous devons être unis pour que notre statut, nos emplois, nos conditions de travail soient maintenus. **Pour cela, VOUS avez besoin d'un syndicat fort, volontaire et réactif et NOUS LE SOMMES !!!**

Depuis 1948, notre syndicat est présent face aux réformes et notre génération de militants, tout comme celles qui nous succéderont, continuera de défendre nos principes de service public républicain.

Des réformes continuent de se profiler à l'horizon : l'interministérialité de plus en plus omniprésente, impactera notre fonctionnement de travail. D'autres sujets seront à développer comme : le télétravail, la situation des effectifs, les déroulements de carrière, la rémunération et la santé/sécurité au travail au travers de la réalisation urgente d'une expertise nationale du syndrome d'épuisement professionnel déjà demandée en septembre 2022. De multiples sujets que nous souhaitons exposer dans le Beauvau de l'ATE et que nous ne cessons de revendiquer au ministre depuis plus d'un an.

Tous ces sujets seront débattus lors de notre **prochain congrès à ERDEVEN (MORBIHAN) du 6 au 10 novembre 2023**. Ce congrès, qui sera le 43ème de notre syndicat, sera un moment décisif pour l'orientation des axes de travail mais aussi de la continuité de sa ligne directrice. Un moment de vie important pour notre structure. C'est pourquoi nous comptons sur la participation indéfectible de nos délégués pour continuer à porter des revendications dans l'intérêt de tous.

A l'issue de ce 43ème congrès, nous demeurerons **un syndicat libre et moderne**, un syndicat qui représente tous les statuts (fonctionnaire et contractuel), toutes les catégories (A,B,C), toutes les filières métiers (administratif, technique, social), tous les sites administratifs du MI (préfecture, sous-préfecture, SGCD, tribunal administratif, cours d'appel et SGAMI), sur toute la France (métropole et outre-mer) et toutes les générations !!!!

Ensemble, construisons un avenir, notre avenir !!!

Bien amicalement,
Christine MAROT,
Secrétaire générale

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Le résultat des élections professionnelles 2022 est une **VICTOIRE** pour notre syndicat **FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR**.

L'organisation spécifique mise en place par le syndicat national (centralisation des données et de la saisie des candidatures) a fonctionné grâce à la forte mobilisation des sections et de notre cellule élections. Ce travail interactif a renforcé des liens forts avec les sections, a approfondi notre connaissance mutuelle pour aboutir ensemble à déployer sur le terrain plus de 1 500 candidats FO Préfectures et des services du ministère de l'Intérieur.

Chaque section départementale a réussi à mobiliser nos électeurs, à les faire voter, en dépit des nombreuses contraintes techniques. Nous les en remercions vivement. BRAVO à vous !

Merci également pour leur travail au quotidien au plus près de chaque collègue, travail qui a démontré notre sérieux et notre professionnalisme.

Notre syndicat, malgré la pandémie du COVID 19, qui a fortement impacté les relations humaines ces dernières années, a continué à communiquer, afin de garder ce lien entre les collègues et l'État Employeur.

Nous persévérons pour encore nous améliorer et nous développer dans quelques départements. Ce résultat démontre la confiance que nous portent tous les collègues, et cela, l'Administration doit en tenir compte !!!

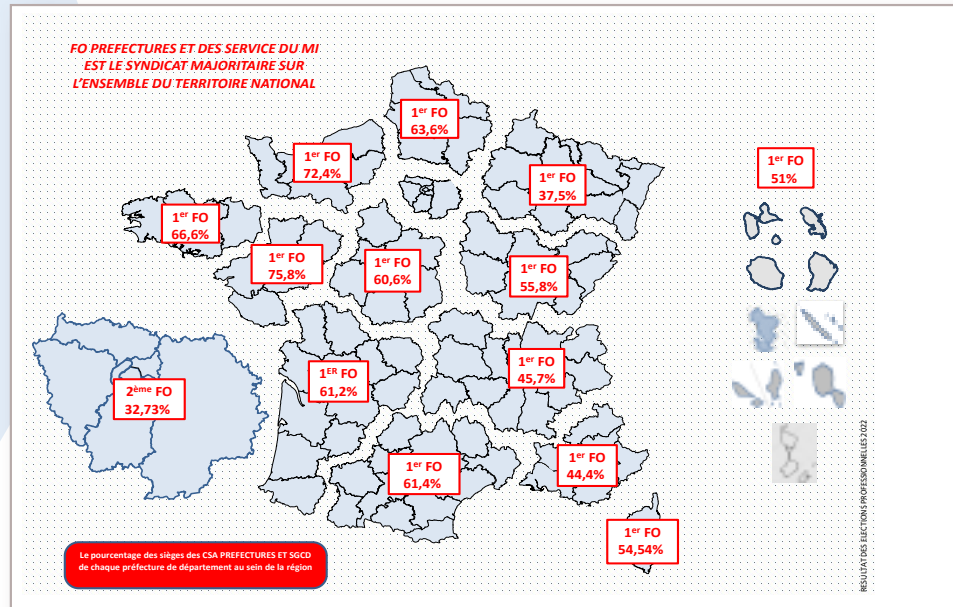
Une progression de plus de 7% au niveau national sur le scrutin des CSA de préfectures et des SGCD, pour atteindre 49,43% soit quasiment 50% des voix exprimées !!!

Nous remercions chacun d'entre vous, les électeurs, les sections départementales, les délégués régionaux, chaque collègue et militant.

Merci pour votre investissement, votre dévouement : cette victoire est la vôtre.

Sur ces résultats, FO portera vos revendications au sein du CSA de réseau des préfectures et des SGCD au niveau ministériel pour continuer à améliorer vos conditions de travail et renforcer vos droits.

Cette représentativité est également utile au sein des CSA des préfectures et des SGCD dans les départements pour faire évoluer le quotidien de chacun et ouvrir un dialogue sur certaines modifications structurelles.



Le rôle de nos représentants FO au CSA PREF SGCD est primordial pour chaque collègue. Vous pouvez compter sur leur dynamisme pour vous représenter.

RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

FO, TOUJOURS 1^{er} SYNDICAT AUX CSA DES PREFECTURES-SGCD EN METROPOLE ET OUTRE-MER

49,43 % des VOIX exprimées

58,17 % des SIEGES obtenus

99 LISTES déposées sur 105

64 listes locales en 1^{ère} position

Merci!

FO
Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur
01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) fo.prefectures@interieur.gouv.fr <http://www.fo-prefectures.com>

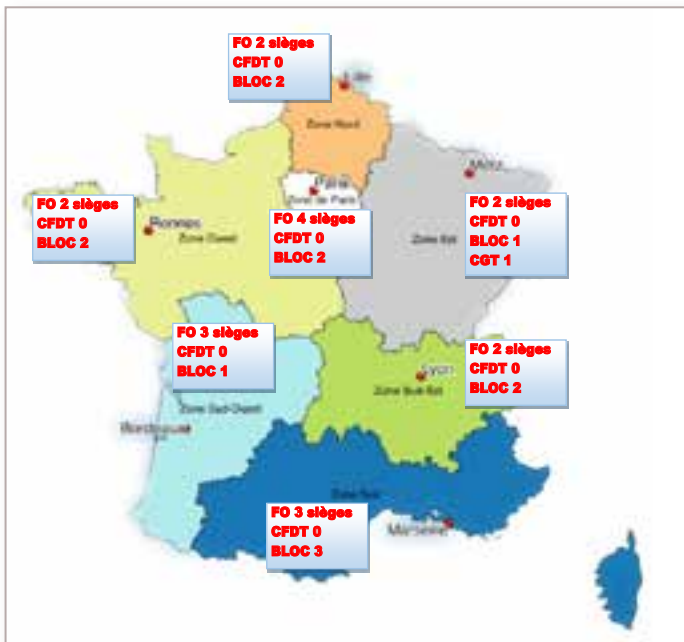
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Suite aux élections professionnelles, notre syndicat se félicite des résultats obtenus dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires qu'elles soient régionales pour la filière administrative ou qu'elles soient zonales pour la filière technique.

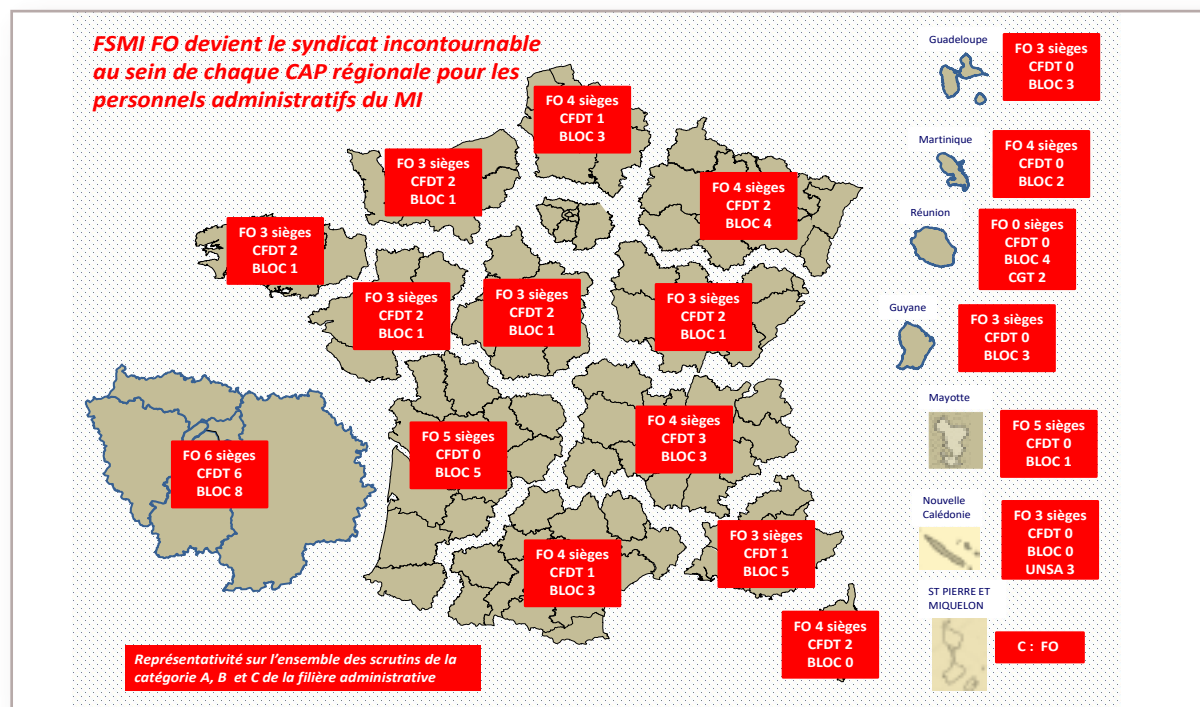
En effet, notre syndicat, par l'intermédiaire de notre fédération la FSMI FO, est présent dans toutes les catégories A, B et C des administratifs, mais aussi B et C des techniques. Ce qui n'est plus le cas pour les autres syndicats. Dans plusieurs régions, dans plusieurs catégories, certains syndicats sont totalement absents.

La loi de la transformation de la fonction publique a revu le champ de compétences des CAP mais aussi leurs nombres de sièges de représentation. Suite à cette réforme, certains syndicats pas assez représentatifs ont disparu du champ de compétences des CAP.

Sur les cartes, nous vous présentons le nombre de sièges de titulaires obtenus par chaque syndicat ayant déposé une liste. Nous vous laissons apprécier le résultat. Nous tenons à préciser que le « bloc » est l'amalgame de 13 syndicats opportunistes issus en grande majorité du périmètre police. Vous y retrouverez ALLIANCE PN, Unsa Police, SNIPAT ... et le SAPACMI.



N'hésitez pas à faire appel à notre syndicat FO PREFECTURES et des Services du MI présent en métropole et outre-mer. Quelle que soit votre filière, notre syndicat vous défendra par le biais de ses représentants locaux, formés et compétents sur les domaines des CAP.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTERIEL



RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES C.S.A MINISTERIEL

Notre syndicat remercie l'ensemble des personnels de préfectures, des sous-préfectures, des SGCD, des juridictions administratives et des SGAMI pour leur participation à cette vie démocratique. Nombreux d'entre vous ont exprimé leur soutien à nos candidats en donnant leur voix.

NOUS LES REMERCIONS !!!

Nbre inscrits : 192113

Nbre votants : 145884

Blancs : 9589

Exprimés : 136295

FSMI FO : 47873 6 sièges

LE BLOC SYNDICAL composé de 13 syndicats :

8 sièges

CFDT : 13162 1 siège

Les autres syndicats n'ont pas de sièges donc non représentatif

75,93%
de participation



**La FSMI FO obtient 12
sièges sur 30, dont 3 pour notre syndicat FO PREF SMI !!**

Mme Christine MAROT secrétaire générale élue TITULAIRE
M. Romuald DELIENCOURT secrétaire national élu TITULAIRE
M. Olivier BERGER conseiller national élu SUPPLEANT

Face à un bloc d'une alliance de 13 syndicats opportunistes, la FSMI FO, SEULE et grâce à votre soutien maintient comme aux dernières élections ces 12 sièges (titulaires et suppléants) au CSA MINISTERIEL !!!

Vous pouvez compter sur notre engagement pour défendre
l'avenir des administratifs, des techniques,
des contractuels et de la filière sociale



Un syndicat libre et moderne,

un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!



EN TITULAIRES :

LEFEBVRE Yves
JORON Gregory
MAROT Christine
MOISANT Jérôme
DELIENCOURT Romuald
LE DOURNER Dominique



EN SUPPLÉANTS :

KANAFI Samira
BERGER Olivier
CAUQUIL Laurent
MEZIANE Assan
RUBIO Noël
KEBBAB Linda

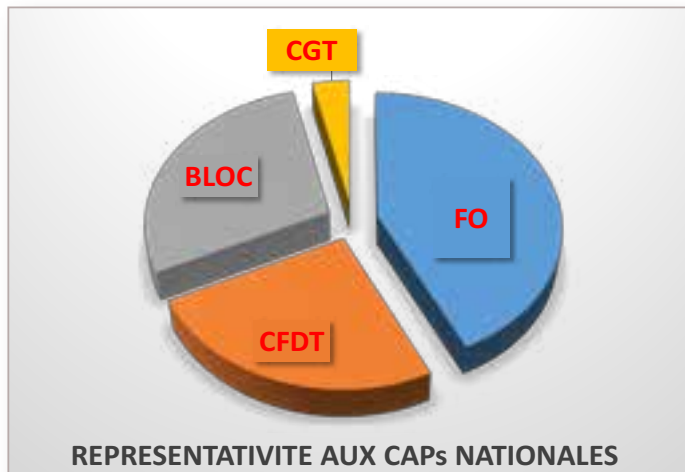
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES **NATIONALES**

La FSMI FO remporte 12 sièges de titulaires sur 28 sièges sur l'ensemble des CAP NATIONALES.

La FSMI FO est le 1er syndicat au niveau des Commissions Administratives Paritaires Nationales, notre expérience permet à nos collègues de mieux les représenter.

Le rôle de nos représentants est primordial dans ces instances, au niveau régional, zonal ou national. Le déroulement de carrière, les conditions de travail ou le risque d'être révoqué (pour ne pas dire licencié) dépend de l'engagement et de l'expérience des représentants du personnel, et à FO, nous nous assurerons d'y présenter des représentants libres et déterminés à vous défendre.

Vous pouvez compter sur notre savoir-faire, nous comptons sur vous pour nous rejoindre.



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DE LA **CATEGORIE A ADMINISTRATIVE** ET DE LA **FILIERE SOCIALE**

Notre syndicat a obtenu **31,72 %** des voix à ce scrutin, ce qui lui permet d'avoir une représentativité de 3 titulaires sur 8.



EN TITULAIRES :
MISIAK Yann
BERGER Olivier
LAGARDE Sophie



EN SUPPLÉANTS :
SAUMON Marie-Françoise
HERAUD Sylviane
CHAUVIN Marie-Jeanne

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DE LA **CATEGORIE A TECHNIQUE** ET **SIC**

Les collègues de cette catégorie ont voté à **43,43 %** pour notre syndicat, ainsi nous avons 2 postes de titulaires sur 4. (2 autres syndicats se partagent les 2 derniers postes)



EN TITULAIRES :
RUBIO Noël
BELLIARD Laurent



EN SUPPLÉANTS :
FERRÉ Alain
COLLIAS Philippe



Grilles Indiciaires

Grade Classe Échelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------------	--------------------------	------------------------	--

Grade Classe Échelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------------	--------------------------	------------------------	--

Grade Classe Échelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------------	--------------------------	------------------------	--

Catégorie C

GRADE C1 Adjoint administratifs et Adjointes techniques

1er échelon	1 an	367 352	1 707,21 €
2e échelon	1 an	368 352	1 707,21 €
3e échelon	1 an	370 352	1 707,21 €
4e échelon	1 an	371 352	1 707,21 €
5e échelon	1 an	374 352	1 707,21 €
6e échelon	1 an	378 352	1 707,21 €
7e échelon	3 ans	381 352	1 707,21 €
8e échelon	3 ans	387 354	1 716,91 €
9e échelon	3 ans	401 363	1 760,56 €
10e échelon	4 ans	419 372	1 804,21 €
11e échelon		432 382	1 852,71 €

GRADE C2 Adjoint administratifs principaux 2ème classe et Adjointes techniques principaux 2ème classe

1er échelon	1 an	368 352	1 707,21 €
2e échelon	1 an	371 352	1 707,21 €
3e échelon	1 an	376 352	1 707,21 €
4e échelon	1 an	387 354	1 716,91 €
5e échelon	1 an	396 360	1 746,01 €
6e échelon	1 an	404 365	1 770,26 €
7e échelon	2 ans	416 370	1 794,51 €
8e échelon	2 ans	430 380	1 843,01 €
9e échelon	3 ans	446 392	1 901,21 €
10e échelon	3 ans	461 404	1 959,41 €
11e échelon	4 ans	473 412	1 998,21 €
12e échelon		486 420	2 037,01 €

GRADE C3 Adjoint administratifs principaux 1ère classe et Adjointes techniques principaux 1ère classe

1er échelon	1 an	388 355	1 721,76 €
2e échelon	1 an	397 361	1 750,86 €
3e échelon	2 ans	412 368	1 784,81 €
4e échelon	2 ans	430 380	1 843,01 €
5e échelon	2 ans	448 393	1 906,06 €
6e échelon	2 ans	460 403	1 954,56 €
7e échelon	3 ans	478 415	2 012,76 €
8e échelon	3 ans	499 430	2 085,51 €
9e échelon	3 ans	525 450	2 182,52 €
10e échelon		558 473	2 294,07 €

Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie (emploi fonctionnel)

1er échelon	2 ans ½	390 357	1 731,46 €
2e échelon	2 ans ½	426 378	1 833,31 €
3e échelon	2 ans ½	450 395	1 915,76 €
4e échelon	3 ans	483 418	2 027,31 €
5e échelon	3 ans ½	510 439	2 129,17 €
6e échelon		544 463	2 245,57 €

Agents principaux des services techniques de 1ère catégorie (emploi fonctionnel)

1er échelon	2 ans	390 357	1 731,46 €
2e échelon	2 ans ½	427 379	1 838,16 €
3e échelon	2 ans ½	456 399	1 935,16 €
4e échelon	3 ans	490 423	2 051,56 €
5e échelon	3 ans	516 443	2 148,57 €
6e échelon	3 ans ½	547 465	2 255,27 €
7e échelon		579 489	2 371,67 €

Catégorie B

Secrétaires administratifs de classe normale Contrôleurs de classe normale

1er échelon	1 an	389 356	1 726,61 €
2e échelon	1 an	395 359	1 741,16 €
3e échelon	1 an	397 361	1 750,86 €
4e échelon	1 an	401 363	1 760,56 €
5e échelon	2 ans	415 369	1 789,66 €
6e échelon	2 ans	431 381	1 847,86 €
7e échelon	2 ans	452 396	1 920,61 €
8e échelon	3 ans	478 415	2 012,76 €
9e échelon	3 ans	500 431	2 090,36 €
10e échelon	3 ans	513 441	2 138,87 €
11e échelon	3 ans	538 457	2 216,47 €
12e échelon	4 ans	563 477	2 313,47 €
13e échelon		597 503	2 439,57 €

Secrétaires administratifs de classe supérieure Contrôleurs de classe supérieure

1er échelon	1 an	401 363	1 760,56 €
2e échelon	1 an	415 369	1 789,66 €
3e échelon	2 ans	429 379	1 838,16 €
4e échelon	2 ans	444 390	1 891,51 €
5e échelon	2 ans	458 401	1 944,86 €
6e échelon	2 ans	480 416	2 017,61 €
7e échelon	3 ans	506 436	2 114,61 €
8e échelon	3 ans	528 452	2 192,22 €
9e échelon	3 ans	542 461	2 235,87 €
10e échelon	3 ans	567 480	2 328,02 €
11e échelon	4 ans	599 504	2 444,42 €
12e échelon		638 534	2 589,92 €

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle Contrôleurs de classe exceptionnelle

1er échelon	1 an	446 392	1 901,21 €
2e échelon	2 ans	461 404	1 959,41 €
3e échelon	2 ans	484 419	2 032,16 €
4e échelon	2 ans	513 441	2 138,87 €
5e échelon	2 ans	547 465	2 255,27 €
6e échelon	3 ans	573 484	2 347,42 €
7e échelon	3 ans	604 508	2 463,82 €
8e échelon	3 ans	638 534	2 589,92 €
9e échelon	3 ans	660 551	2 672,37 €
10e échelon	3 ans	684 569	2 759,67 €
11e échelon		707 587	2 846,97 €

*mise en place de l'indice majoré 352 par le décret
n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié

Valeur du point
au 1er Juillet 2022 :

4,85003 €



You Tube



Rejoignez-nous !!
www.fo-prefectures.com

Facebook : **FO PRÉFECTURES**
Instagram : **fo_prefectures**
You tube : **foprefectures**
Twitter : **@fopref**

JANVIER - FÉVRIER - MARS 2023

Asseillers d'administration (emploi fonctionnel)

1er échelon	1 an ½	661 552	2 677,22 €
2e échelon	1 an ½	711 590	2 861,52 €
3e échelon	2 ans	762 628	3 045,82 €
4e échelon	2 ans	812 666	3 230,12 €
5e échelon	2 ans	861 704	3 414,42 €
6e échelon	2 ans	912 743	3 603,58 €
7e échelon	2 ans ½	959 777	3 768,48 €



2023

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Catégorie A administrative

Attachés d'administration

1er échelon	1 an 6 mois	444 390	1 891,51 €
2e échelon	2 ans	469 410	1 988,51 €
3e échelon	2 ans	499 430	2 085,51 €
4e échelon	2 ans	525 450	2 182,52 €
5e échelon	2 ans 6 mois	567 480	2 328,02 €
6e échelon	3 ans	611 513	2 488,07 €
7e échelon	3 ans	653 545	2 643,27 €
8e échelon	3 ans	693 575	2 788,77 €
9e échelon	3 ans	732 605	2 934,27 €
10e échelon	4 ans	778 640	3 104,02 €
11e échelon		821 673	3 264,07 €

Attachés principaux d'administration

1er échelon	2 ans	593 500	2 425,02 €
2e échelon	2 ans	639 535	2 594,77 €
3e échelon	2 ans	693 575	2 788,77 €
4e échelon	2 ans	732 605	2 934,27 €
5e échelon	2 ans	791 650	3 152,52 €
6e échelon	2 ans 6 mois	843 690	3 346,52 €
7e échelon	2 ans 6 mois	896 730	3 540,52 €
8e échelon	3 ans	946 768	3 724,83 €
9e échelon	3 ans	995 806	3 909,13 €
10e échelon		1015 821	3 981,88 €

Attachés d'administration hors classe (GRAF)

1er échelon	2 ans	797 655	3 176,77 €
2e échelon	2 ans	850 695	3 370,77 €
3e échelon	2 ans	896 730	3 540,52 €
4e échelon	2 ans 6 mois	946 768	3 724,83 €
5e échelon	3 ans	995 806	3 909,13 €
6e échelon (3 ans)		1027 830	4 025,53 €
Echelon spécial	1 an	HEA A1	4 170,56 €
		A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

Directeurs de service

1er échelon	1 an	547 465	2 255,27 €
2e échelon	1 an	567 480	2 328,02 €
3e échelon	2 ans	582 492	2 386,22 €
4e échelon	2 ans	625 524	2 541,42 €
5e échelon	2 ans	659 550	2 667,52 €
6e échelon	2 ans	702 583	2 827,57 €
7e échelon	2 ans	746 616	2 987,62 €
8e échelon	2 ans	798 656	3 181,62 €
9e échelon	2 ans	837 685	3 322,27 €
10e échelon	2 ans	869 710	3 443,52 €
11e échelon	2 ans	901 734	3 559,92 €
12e échelon	2 ans	944 766	3 715,13 €
13e échelon	2 ans	985 798	3 870,33 €
14e échelon		1027 830	4 025,53 €

8e échelon	2 ans ½	996 807	3 913,98 €
9e échelon (2 ans ½)		1027 830	4 025,53 €
Echelon spécial	1 an	HEA A1	4 170,56 €
		A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

Catégorie A technique

Ingénieurs des services techniques

1er échelon	1 an 1/2	444 390	1 891,51 €
2e échelon	2 ans	484 419	2 032,16 €
3e échelon	2 ans	518 445	2 158,27 €
4e échelon	2 ans	565 478	2 318,32 €
5e échelon	2 ans 1/2	611 513	2 488,07 €
6e échelon	3 ans	646 540	2 619,02 €
7e échelon	3 ans	697 578	2 803,32 €
8e échelon	3 ans	739 610	2 958,52 €
9e échelon	3 ans	774 637	3 089,47 €
10e échelon		821 673	3 264,07 €

Ingénieurs principaux des services techniques

1er échelon	2 ans	619 519	2 517,17 €
2e échelon	2 ans	665 555	2 691,77 €
3e échelon	2 ans ½	721 597	2 895,47 €
4e échelon	2 ans ½	791 650	3 152,52 €
5e échelon	3 ans	837 685	3 322,27 €
6e échelon	3 ans	896 730	3 540,52 €
7e échelon	3 ans	946 768	3 724,83 €
8e échelon	3 ans	995 806	3 909,13 €
9e échelon		1015 821	3 981,88 €

Chef des services techniques (emploi fonctionnel)

1er échelon	1 an ½	767 632	3 065,22 €
2e échelon	2 ans	813 667	3 234,97 €
3e échelon	2 ans	862 705	3 419,27 €
4e échelon	2 ans	912 743	3 603,58 €
5e échelon	2 ans	995 806	3 909,13 €
6e échelon (2 ans)		1027 830	4 025,53 €
Echelon fonctionnel	1 an	A1	4 170,56 €
		A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

Ingénieurs hors classe des services techniques (GRAF)

1er échelon	2 ans	850 695	3 256,79 €
2e échelon	2 ans	896 730	3 420,80 €
3e échelon	2 ans ½	946 768	3 598,87 €
4e échelon	3 ans	995 806	3 776,94 €
5e échelon (3 ans)		1027 830	3 889,40 €
Echelon spécial	1 an	HEA A1	4 170,56 €
		A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

Inspecteur technique de l'action sociale

1er échelon	2 ans	729 603	2 924,57 €
2e échelon	2 ans ½	751 620	3 007,02 €
3e échelon	3 ans	791 650	3 152,52 €
4e échelon	3 ans	835 684	3 317,42 €
5e échelon	3 ans	883 720	3 492,02 €
6e échelon		940 764	3 705,43 €

Service social (CIGEM)

Assistant de service social premier grade

1er échelon	2 ans	444 390	1 891,51 €
2e échelon	2 ans	461 404	1 959,41 €
3e échelon	2 ans	478 415	2 012,76 €
4e échelon	2 ans	494 426	2 066,11 €
5e échelon	2 ans	512 440	2 134,02 €
6e échelon	2 ans	528 452	2 192,22 €
7e échelon	2 ans	547 465	2 255,27 €
8e échelon	2 ans	570 482	2 337,72 €
9e échelon	2 ans	596 502	2 434,72 €
10e échelon	2 ans ½	623 523	2 536,57 €
11e échelon	2 ans ½	655 546	2 648,12 €
12e échelon	3 ans	680 566	2 745,12 €
13e échelon	3 ans	694 576	2 793,62 €
14e échelon		714 592	2 871,22 €

Assistant de service social second grade

1er échelon	1 an	502 433	2 100,06 €
2e échelon	2 ans	523 448	2 172,82 €
3e échelon	2 ans	543 462	2 240,72 €
4e échelon	2 ans	565 478	2 318,32 €
5e échelon	2 ans	589 497	2 410,47 €
6e échelon	2 ans	622 522	2 531,72 €
7e échelon	2 ans ½	653 545	2 643,27 €
8e échelon	3 ans	680 566	2 745,12 €
9e échelon	3 ans	705 585	2 837,27 €
10e échelon	3 ans	732 605	2 934,27 €
11e échelon		761 627	3 040,97 €

Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat premier grade

1er échelon	1 an ½	509 438	2 124,32 €
2e échelon	1 an ½	532 455	2 206,77 €
3e échelon	2 ans	555 471	2 284,37 €
4e échelon	2 ans	578 488	2 366,82 €
5e échelon	2 ans	600 505	2 449,27 €
6e échelon	2 ans	631 529	2 565,67 €
7e échelon	2 ans	657 548	2 657,82 €
8e échelon	2 ans	680 566	2 745,12 €
9e échelon	2 ans ½	712 590	2 861,52 €
10e échelon	2 ans ½	740 611	2 963,37 €
11e échelon	3 ans	778 640	3 104,02 €
12ème échelon		801 658	3 191,32 €

Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat second grade

1er échelon	2 ans	641 536	2 599,62 €
2e échelon	2 ans	674 561	2 720,87 €
3e échelon	2 ans	698 579	2 808,17 €
4e échelon	2 ans ½	729 603	2 924,57 €
5e échelon	2 ans ½	751 620	3 007,02 €
6e échelon	3 ans	784 645	3 128,27 €
7e échelon	3 ans	816 669	3 244,67 €
8e échelon		830 680	3 298,02 €

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES **NATIONALES (SUITE)**

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE **DE LA CATEGORIE B ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Avec **40,15 %** des voix, **FO est le 1er syndicat du corps des secrétaires administratifs et des contrôleurs**. Nous remportons 4 sièges de titulaires sur 8.

✓ **EN TITULAIRES :**
CAILLAUD Frédéric
BOISORIEUX Claude
GALTIER Barbara
CAUQUIL Laurent

✓ **EN SUPPLÉANTS :**
REMY-LOUISON Agnès
BIGEARD Isabelle
TROUILLARD Olivier
GOURDEAU Jean-Bernard

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE **DE LA CATEGORIE C ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

FO obtient 3 sièges de titulaires sur 8 sièges, avec une représentativité de **39,32 %**.

✓ **EN TITULAIRES :**
FAIDHERBE Brigitte
KHELIFA Gaetan
SAINVIL Dominique

✓ **EN SUPPLÉANTS :**
LAITHIER Régis
WALLAEYS Didier
CHANFI Rahamatou

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE **DE LA CATEGORIES A B ET C ET BERKANIENS DU SECRETARIAT GENERAL - COLLEGE SERVICES DECONCENTRES**

Sur 3 sièges de titulaires au sein de cette commission, notre syndicat obtient 1 siège avec **46,29 %** des voix de nos collègues contractuels, **notre syndicat reste le 1er syndicat représentatif des contractuels au sein des préfectures, des sous-préfectures, des SGCD et des SGAMI.**

✓ **EN TITULAIRE :**
HERMIER Cécile

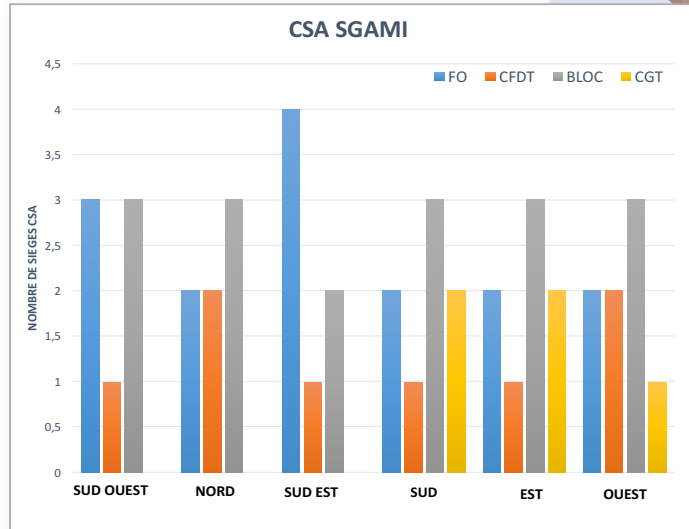
✓ **EN SUPPLÉANT :**
DUBOIS Gladys

CSA SGAMI

La **FSMI FO** reste une **fédération incontournable au sein des SGAMI** au niveau du Comité Social d'Administration, avec 15 sièges de titulaires à 2 sièges du BLOC qui réunit 13 syndicats.

Nous continuons de porter vos revendications, de représenter les personnels administratifs et techniques du SGAMI au sein des instances locales, mais aussi nationales par l'intermédiaire de nos élus.

Notre délégué national en charge de la filière technique issu d'un SGAMI reste un contact primordial pour les collègues techniques affectés dans les différentes directions des SGAMI. Vous pouvez également joindre nos délégués présents sur chaque site pour exprimer vos problématiques, ou tout autre sujet.



Laurent BELLIARD conseiller national en charge de la filière technique est à votre disposition.

Pour le contacter, voici son mail : laurent.belliard@interieur.gouv.fr

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
du 1er au 8 décembre 2022

La FSMI FO 2ème organisation syndicale des SGAMI de France !

Merci!

La FSMI FO, SEULE et grâce à votre soutien n'est qu'à deux sièges du premier sur l'ensemble des SGAMI au niveau national, malgré le bloc d'une alliance de 13 syndicats opportunistes !!!

Nous gardons notre ligne de conduite et ne renions pas nos idéaux pour arriver en tête !!!

Vous pouvez compter sur notre engagement plein et constant, pour défendre l'avenir de l'ensemble de nos collègues.

Un syndicat libre et moderne,
un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!

La publication du Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat est passée un peu inaperçue après la période estivale... mais attention, il modifie complètement le déroulement de carrière pour certains d'entre vous !

Voici les modifications par rapport à la situation antérieure :

Article 25 Modifié par Décret n°2021-1392 du 26 octobre 2021 - art. 13	Article 25 Modifié par Décret n°2022-1209 du 31 août 2022 - art. 1
<p>I. Peuvent être promus au deuxième grade (sacs ou contrôleur supérieur) de l'un des corps régis par le présent décret :</p> <p>1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;</p> <p>2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>I. Peuvent être promus au deuxième grade de l'un des corps régis par le présent décret :</p> <p>1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;</p> <p>2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 8e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>
<p>II. Peuvent être promus au troisième grade de l'un des corps (SACE ou contrôleur de classe ex) régis par le présent décret :</p> <p>1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;</p> <p>2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>II. Peuvent être promus au troisième grade de l'un des corps régis par le présent décret :</p> <p>1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;</p> <p>2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>

En parallèle avec la modification des grilles indiciaires sur certains échelons, **ces modifications n'auront aucun impact pour un collègue qui commence sa carrière dans la catégorie B, mais plutôt un impact personnel sur les collègues qui sont ACTUELLEMENT de catégorie B administratif ou technique et qui rempliront les conditions dans 1 ou 2 ans.**

Avant septembre 2022	Après septembre 2022
Il faut 6 ans pour atteindre le 4e échelon pour l'exa pro	Idem, il faut la même période (1er au 4e échelon une durée d'un an au lieu de 2 auparavant)
1 an dans le 6e échelon, il faut 11 ans pour être proposable à l'avancement SACS ou contrôleur sup	Idem, il faudra toujours 11 ans pour atteindre 1 an dans le 8e échelon.

Ces modifications s'appliquent également avec le grade de Secrétaire Administrative de classe Exceptionnelle ou contrôleur de classe Exceptionnelle.

Avant septembre 2022	Après septembre 2022
Il faut 9 ans pour atteindre les conditions 1 an dans le 5e échelon pour l'exa pro	Idem il faut 9 ans pour atteindre le 1 an dans le 6e échelon (1er et 2e échelon sont désormais 1 an au lieu 2 ans) et remplir la condition exa pro
Pour être proposable, il faut 11 ans pour atteindre la condition de 1 an dans le 6e échelon	Idem, il faut 11 ans pour atteindre la condition de 1 an dans le 7e échelon pour être proposable.

A signaler que les conditions d'accès à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 sont définies par l'Article 25 du décret 2009-1388, à savoir :

« **Peuvent être promus au deuxième grade de l'un des corps régis par le présent décret :**

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2024. »

Attention : Les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les conditions prévues par l'**article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé**, dans sa rédaction issue du présent décret, pour une promotion au grade supérieur.



LA REFORME *contre* DES RETRAITES

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

toujours présents !



A LA RENCONTRE DES AGENTS DE GREFFE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET DE LEURS REPRESENTANTS



Catherine Magri

Des agents de greffe qui appartiennent aux corps des fonctionnaires du ministère de l'intérieur :

De prime abord, on pourrait penser que les personnels de greffe des tribunaux administratifs (TA) et cours administratives d'appel (CAA) sont des fonctionnaires du ministère de la Justice, comme leurs homologues des services judiciaires, or il n'en est rien, leur statut est inédit.

Depuis 1987, avec la réforme du contentieux administratif, il a été décidé que les agents de greffe continueraient d'appartenir aux corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur, tout en étant affectés sur des emplois budgétaires gérés par le Conseil d'Etat et en conséquence, seraient placés sous l'autorité du chef de juridiction pour ce qui concerne leurs attributions au sein du greffe.

Cette situation particulière est communément désignée par l'appellation de « la double gestion ».

Il est certain que cette **double gestion** pilotée par le ministère de l'intérieur et par le Conseil d'Etat est complexe à la fois pour les gestionnaires RH en charge

des agents de greffe mais également pour les agents eux-mêmes ! surtout lorsqu'ils débutent en juridiction et découvrent, plutôt surpris, les modes de gestion qui vont guider leur future carrière.

C'est pourquoi, afin de clarifier les rôles respectifs de l'Intérieur, du Conseil d'Etat et du chef de juridiction, il existe une Charte de la double gestion.

Combien sont-ils ?

Sont actuellement en fonction **1 734** agents répartis dans 42 tribunaux administratifs (TA : 1 365 agents) et 8 cours administratives d'appel (CAA : 369 agents). Ainsi, plus des $\frac{3}{4}$ des effectifs sont affectés dans les tribunaux administratifs.

La répartition des effectifs est la suivante : catégorie A : 12 %, catégorie B : 26 % et catégorie C : 62 %.

Territorialement, c'est la région Ile-de-France qui concentre le plus grand nombre d'agents de greffe avec 423 emplois.

Les représentants FO des greffes :

Grâce aux bons résultats obtenus lors des dernières élections professionnelles de décembre 2022, **FO reste le 1er syndicat majoritairement élu par les agents des greffes avec 40,19 % des voix obtenues.**

L'équipe syndicale FO est composée d'agents de greffe qui exercent leurs missions au cœur des TA-CAA, qui connaissent donc parfaitement les activités de greffe et ses spécificités. Elle est ainsi capable de défendre avec force et conviction les intérêts des personnels de greffe.

De plus, le réseau de correspondants dont dispose FO, à la fois dans les juridictions mais également dans les préfectures et au ministère, donne du poids à son action syndicale.

FO dispose de 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants au Comité Social d'Administration -CSA- des greffes :

Catherine Magri (TA de Melun) – titulaire
Evelyne Cartier (TA de Besançon) – titulaire
Xavier Bourgeois (TA d'Orléans) – titulaire
Cathy Buot (CAA de Paris) – titulaire

Colette Goussi (TA de Montreuil) – suppléante
Christiane Peyre (TA de Marseille) – suppléante
Véronique Retby (TA de Versailles) – suppléante
Francis Kinach (CAA de Toulouse) – suppléant



LE MOT DE LA SECTION RETRAITE



Chers camarades,

Chers camarades,

Cette nouvelle année 2023 débute par une fronde, hélas attendue bien que non souhaitée, face à la contre réforme des retraites.

En 1981 François MITTERAND alors Président de la République décidait de fixer à 60 ans l'âge légal de départ à la retraite pour une durée de cotisation de 37,5 annuités pour une carrière complète.

C'était l'acquis social le plus important de cette fin de siècle. Las ! en 1991 la publication du Livre Blanc sur les retraites de Michel ROCARD, alors Premier Ministre, est annonciatrice des régressions à venir :

- En 1993 sous le gouvernement BALLADUR, la durée de cotisation requise pour une retraite à taux plein est portée de 37,5 ans à 40 ans

- En 2003 la réforme FILLON aligne la durée de cotisation des fonctionnaires sur les salariés du secteur privé et la porte à 41 ans.

- En 2010 sous le gouvernement FILLON relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018 et le départ en retraite à taux plein est reporté de 65 à 67 ans.

- En 2014 la réforme TOURAINE allonge la durée de cotisation pour l'obtention d'une retraite à taux plein soit un trimestre tous les 3 ans de 2020 à 2035, ce qui représente 172 trimestres, soit 43 ans pour les générations 1973 et suivantes.

- La réforme aujourd'hui portée par Elisabeth BORNE prévoit un recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans à partir de 2030, 43 ans de cotisations nécessaires à partir de 2027 et la suppression des régimes spéciaux.

OU S'ARRETERA-T-ON ?

La remise en cause d'un acquis social constitue toujours un précédent surtout après tant d'années de lutte pour la constitution de notre modèle social et nous ne pouvons que nous inquiéter pour l'avenir de notre protection sociale en général.

C'est pourquoi les retraités s'opposent à cette réforme injuste et pénalisante pour nos camarades en activité d'autant que les derniers rapports du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) n'en justifient pas l'urgence.

Ils sont donc pleinement solidaires de leur combat pour préserver leurs droits.

Par ailleurs, même si le sujet n'est aujourd'hui pas abordé, il convient d'être particulièrement vigilant sur **le régime des pensions de réversion**. Nous exigeons le maintien du statu quo et nous nous opposerons avec la plus grande fermeté à toute tentative de remise en question.

Des inégalités doivent aussi être corrigées notamment la situation des femmes partant à la retraite. Quant à la retraite minimum de 1 200,00 € brut et non pas net comme annoncé au départ et à supposer qu'elle concerne l'ensemble des retraités, les nouveaux comme les actuels, ce qui ne semble pas aussi évident, elle est à peine supérieure au seuil de pauvreté en France soit 1 102,00 €/mois.

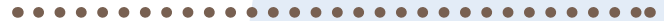
Enfin nous savons que seuls les systèmes de retraite par répartition ont vraiment permis de conforter notre protection

sociale en constituant une garantie de ressources au moment de l'âge de la retraite.

La pension, nous ne cessons de le répéter, est un salaire différé. Nous avons cotisé pour nous constituer, à terme, une retraite.

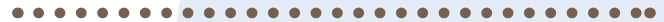
Pour préserver le système de retraite par répartition il faut donc des cotisations autrement dit rechercher le plein emploi chez les seniors en particulier qui font les frais des suppressions d'emplois et ne retrouvent pas de travail. Il faut aussi relocaliser au plus possible la production sur notre territoire, et développer les activités tertiaires et les services. Sans oublier le service public auquel nous sommes attachés, qu'il faut renforcer et valoriser au contraire des tentatives du moment pour le remettre en cause ou le déstabiliser.

En clair ce ne sont pas les droits qu'il faut remettre en question. Il faut travailler à une dynamique de croissance qui favorise une juste répartition de la richesse nationale.



Sur le front de nos **revendications** nous devons nous montrer offensifs notamment au sein de nos instances départementales, fédérales et confédérales.

- En premier lieu le **POUVOIR D'ACHAT** : d'année en année les retraités perdent du pouvoir d'achat. Nous le dénonçons régulièrement. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon une note récente de France Stratégie, les retraités ont perdu 200 €/mois en moyenne en 10 ans. Le pouvoir d'achat a baissé de 7 % sur la dernière décennie 2010 – 2019 et cette baisse a continué puisque la hausse des pensions et retraites est inférieure à l'inflation. Quand on sait que la hausse des prix devrait atteindre 8 % en 2022 – sans compter l'impact des dépenses contraintes – et qu'on annonce pour 2023 un train de hausse sans précédent, on voit bien que la revalorisation des pensions et des retraites n'est pas à la hauteur.



- En second lieu la **SANTE**, une préoccupation majeure, en ce qui concerne l'accès aux soins, la situation de l'hôpital public, la prise en charge de la perte d'autonomie en établissement comme à domicile. Nous réclamons un plan d'urgence, une loi de programmation Grand Age c'est-à-dire enfin des moyens et des mesures pour atténuer le laisser à charge. Un effort particulier et significatif doit être fait également dans le domaine de la prévention. Il faut sortir du discours et passer aux actes. Il n'en est que temps.

Ces années qui se sont succédées ont vu grandir le mécontentement et la déception. Le constat est amer pourtant, plus que jamais, nous devons persévérer et garder l'espoir d'être entendus car nous sommes dans notre droit. Nous ne réclamons que notre dû.

Je vous renouvelle pour cette année 2023 mes meilleurs vœux pour vous-même et vos familles.

Bien fraternellement,
Bernard RIBET,
Président de la Section Nationale des Retraités

Section nationale des retraités

AU FAIT.

Êtes-vous sûr(e) de tout savoir sur :

VOTRE SALAIRE ?



VOS CONGÉS ?



VOS PRIMES ?



VOS HEURES SUP ?



VOS MISSIONS ?



VOTRE RETRAITE ?



Et si vous
vous syndiquiez ?